

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Séance publique du 25 février 2026

Délibération n° DCS 2026-04

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2026-04

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le onze février 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Exercice des pouvoirs
délégués au Président

Étaient présents : Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Jean-François DAUVERGNE, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

Compte-rendu

Étaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	14
Pouvoirs	3
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Yves BOIRE		
Michel CHAUX		Charles LABOURE
Romain COQUARD	Jean-Paul CAPITAN	
Pierre DEVEDEUX		
Dominique GEAY		Jean-François DAUVERGNE
Marc LAPALLUS		
Lucien MURZI		
Philippe PERRON		
Jacques TRONCY		Laurence BOYER

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Muriel MARCELLIN.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260225-DP_2026_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026

Comme prévu par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAVAL fait état auprès de l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée. Il rappelle que l'ensemble des décisions ont fait l'objet d'un examen préalable avec les membres du Bureau syndical.

Ainsi, depuis le dernier comité syndical, les décisions ci-dessous ont été prises :

DP 2026-01 du 12/01/2026 : Affermissement tranche conditionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation publique pour l'élaboration du SCOT du Roannais.

Le Président a décidé :

- D'affermir la tranche conditionnelle du marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation publique pour l'élaboration du SCOT du Roannais avec la société NALISSE, dont le siège social est situé 16 rue Alexandre Bérard, 01 500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant de 10 400 € HT, soit 12 480 € TTC pour la tranche optionnelle, auquel s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants dans la limite de 1 600 € HT par tranche ;
 - Intervention Expert, Chef de projet : 800,00 € HT
 - Coût réunion supplémentaire : 400 € HT
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au compte 202 de la section d'investissement.

DP 2026-02 du 28/01/2026 : Avis sur le permis d'aménager n° PA 42127 25 00002 déposé par ROANNAIS AGGLOMERATION sur la Commune de Mably.

Le Président a décidé de formuler un avis favorable et de formuler les recommandations suivantes :

- La zone d'activités économiques de la « Demi-Lieue Nord » doit conserver une vocation prioritairement industrielle. L'accueil d'activités de services ou tertiaires doit être strictement limité aux seules fonctions directement nécessaires au fonctionnement des entreprises industrielles, notamment en matière de logistique, de maintenance ou de services techniques ;
- Dans un contexte de raréfaction du foncier économique et au regard des objectifs de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, chaque lot doit être optimisé au bénéfice d'activités productives. Cette orientation permettra de soutenir les filières industrielles locales structurantes et de préserver la cohérence économique et fonctionnelle de la zone.

Vu le rapport présenté, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.

Fait et délibéré en séance le 25 février 2026,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Muriel MARCELLIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260225-DP_2026_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026
Publication : 09/03/2026